



5.3
ARR_0046_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

VU la délibération n° 53-2022 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 4 titulaires et 4 suppléants,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés comme membres du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS SUPPLÉANTS
Carole DE ANDRES	Christophe CANTELOUP
Sylvie MONTIER	Martine BOURNISIEN
Alain LÉBOUCHER	Frédérique DAVY-COCHIN
Florence GAUTIER	Annabelle ARSON

Article 2 :

Madame Carole DE ANDRES est désignée pour assurer la présidence du comité social territorial.

En l'absence de Madame Carole DE ANDRES est désignée en qualité de présidente suppléante Madame Sylvie MONTIER.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Olivier BOIVIN	Chantal LEROY
Isabelle AUDELIN	Valérie HEMERY
Nadège BUNEL	Christel FONTAINE
Jérémy LOUAPRE	Fabrice DESCHAMPS

Article 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président/ à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juin 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES

